

Partenariats du marché du travail

Collaboration avec les collectivités, les associations sectorielles et les employeurs pour répondre aux besoins du marché du travail.

Services d'emploi et de formation professionnelle fournit une aide financière pour les activités s'inscrivant dans les trois catégories suivantes :

- **Services de perfectionnement de la main d'œuvre (axés sur les employés et les employeurs)**, notamment des activités de réaménagement des effectifs (personnel mis à pied ou menacé d'être mis à pied) et d'accroissement de l'emploi (embauche de nouveau personnel);
- **Services de développement du marché du travail (axés sur les collectivités)**, notamment la planification des ressources humaines, l'analyse du marché du travail et le développement de l'infrastructure de formation;
- **Services de perfectionnement de la main-d'œuvre (axés sur les secteurs)**, notamment la planification des ressources humaines, le développement de l'infrastructure de formation et les activités favorisant et appuyant les possibilités sectorielles.

Quelles activités sont admissibles?

Une aide financière peut être accordée pour des projets qui :

- Appuient le perfectionnement de la main d'œuvre et les activités de réaménagement des effectifs pour aider les employeurs, les associations d'employés et les travailleurs susceptibles de perdre leur emploi à s'adapter aux changements liés à la main d'œuvre;
- Aident les employeurs à améliorer leur capacité d'augmenter leurs effectifs;
- Appuient les activités de développement du marché du travail dans les collectivités qui permettent de cerner et de créer des perspectives d'emploi et de répondre aux besoins liés à l'offre et à la demande sur le marché du travail;
- Appuient les activités de perfectionnement de la main-d'œuvre qui aident à déterminer les besoins en matière de formation et de ressources humaines dans des secteurs précis et à répondre à ces besoins.

Les demandes soumises au Programme de partenariats avec les intervenants du marché du travail sont évaluées en tenant compte de la demande sur le marché du travail, des priorités Services d'emploi et de formation professionnelle et de la disponibilité de fonds.

Qui peut soumettre une demande de financement?

Sont admissibles, les organismes des secteurs privé, public et communautaire suivants :

- Les entreprises à but lucratif;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les sociétés d'État fédérales et provinciales;
- Les établissements de santé et d'enseignement publics;
- Les administrations municipales;
- Les conseils de bande ou de tribu;
- Les syndicats et les groupes de travailleurs;
- Les associations sectorielles;
- Les associations professionnelles;
- Les associations d'employés;
- Les groupes d'employeurs du secteur privé.

Vous désirez en savoir plus?

Communiquez avec votre centre d'emploi et de développement des compétences du Manitoba pour en savoir plus sur ce programme.

Pour trouver le centre le plus près de vous :

- Téléphonnez au 204 945-0575 (à Winnipeg) ou sans frais le 1 866 332-5077
- Ou visitez centre d'emplois de développement des compétences du Manitoba en ligne à :
www.gov.mb.ca/wd/ites/contact.fr.html